

| | |
|---|---|
|  <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 février 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation : 02 février 2023</u></p> <p><u>Date d'affichage : 15 février 2023</u></p> | <p><u>2023/06</u></p> |
| | <p><u>Département des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p> |

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/06

OBJET : ENFANCE – Demande de subvention – FIPD 2023 – Sécurisation des établissements scolaires : acquisition et installation d’alarmes anti-intrusion et alarmes spécifiques d’alerte « attentat-intrusion » dans les quatre écoles de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN,
Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN, M. Christophe TIERFOIN,
M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Stéphanie BAGUET,
M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/06 : ENFANCE – Demande de subvention – FIPD 2023
Sécurisation des établissements scolaires : acquisition et installation d’alarmes anti-intrusion et alarmes spécifiques d’alerte « attentat-intrusion » dans les quatre écoles de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il s’agit du renouvellement d’une même demande faite en 2022.

En effet, l’Etat n’ayant pas donné une suite favorable, le projet avait donc été suspendu.

Les équipements scolaires sont pourvus d’alarme anti-intrusion obsolètes ne fonctionnant plus.

Or l’État, dans le cadre de son action face à la menace terroriste, finance par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) jusqu’à 80 % des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires.

Les premières estimations font état de montants maximum suivants :

- Maternelle Guhermont : 17 599,03 € HT
- Élémentaire Guhermont : 6 936,13 € HT
- Élémentaire Camescasse : 16 294,18 € HT
- Maternelle Jeu de Paume : 10 462,07 € HT

Pour chaque site, s’ajoute le montant de la transmission de l’alarme à un télésurveilleur :

Par IP : 1 177,13 € HT (soit 4 708,52 € HT pour l’ensemble des sites).

Soit un montant total de 55 999,93 € HT (soit 67 199,92 € TTC)

Par ailleurs, pour compléter les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) de nos quatre écoles primaires pour faire face, notamment à la menace terroriste, il convient d’équiper nos établissements scolaires d’alarme spécifique d’alerte « attentat-intrusion ».

Ce type de dispositif est différent du projet d’installation d’alarmes anti-intrusion mises en service en dehors de présences dans les bâtiments.

En effet, l’alarme d’alerte « attentat-intrusion » doit permettre, soit de déclencher un dispositif lumineux (silencieux) ou sonore, l’objectif étant de prévenir les élèves et le corps enseignant d’une éventuelle menace pour activer le PPMS.

Les premières estimations font état de montants maximum suivants :

- Maternelle Guhermont : 20 249,00 € HT
- Élémentaire Guhermont : 13 283,00 € HT
- Élémentaire Camescasse : 19 250,56 € HT
- Maternelle Jeu de Paume : 14 131,75 € HT

Soit un montant total de 66 914,31 € HT (soit 80 297,17 € TTC)

Ces premières estimations serviront de base pour la demande de subvention. Pour autant, compte tenu des montants, une consultation dans le cadre d’un MAPA est en cours d’élaboration pas le biais de l’agence Ingéniery.

Il est précisé que les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être honorées jusqu’au taux maximum de 80 % du coût hors taxes sans être inférieures à 20 %.

Enfin, cette demande de subvention a été présentée lors de la Commission Finances du 18 janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), et notamment son article L. 5,

VU l'appel à projet FIPD 2023 de l'Etat pour la sécurisation des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite se doter d'alarmes anti-intrusion et attentat-intrusion sur ses sites scolaires,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite se doter d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » pour compléter son PPMS,

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont éligibles à l'appel à projet FIPD 2023 - Sécurisation des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
Sécurisation des établissements scolaires

| Type | Total |
|--|---------------------|
| | H.T (€) |
| Maternelle Guhermont | 37 848,03 € |
| Elémentaire Guhermont | 20 219,13 € |
| Elémentaire Camescasse | 35 544,74 € |
| Maternelle Jeu de Paume | 24 593,82 € |
| Transmission de l'alarme par IP (1 177,13 € x 4) | 4 708,52 € |
| TOTAL | 122 914,24 € |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| TAUX DE SUBVENTION 80 % | 98 331,39 € |
| PART COMMUNALE 20 % | 24 582,85 € |

CONSIDÉRANT la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 18 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter un financement de l'État, soit une demande de subvention au titre du FIPD 2023 à un taux de 80 %, pour l'installation d'alarmes dans les quatre écoles primaires, soit un montant prévisionnel de subvention de 98 331,39 € pour un coût global de dépenses estimé à 122 914,24 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer seraient rendus nécessaires par l'application des dispositifs de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 15/02/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 15/02/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.